



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATION,  
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 7 AVRIL 2015, À 20H00, SOUS LA  
PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Mark Cardwell, Réjean Morency et Robert Pilote.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Réflexion	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #15-68 Procès-verbal du 02-03- 2015	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 2 mars 2015, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h16.
Rés. #15-69 Appui FCM - Création d'un fonds dédié pour la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées	Attendu que le nouveau Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées établit des normes nationales qui nécessiteront une mise à niveau très importante ou le remplacement de près du quart des systèmes de traitement des eaux usées du Canada; Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges appuie l'objectif que s'est fixé le gouvernement fédéral de protéger les eaux canadiennes; Attendu que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) estime que la conformité à ce règlement entraînera des dépenses en immobilisations de plus de 18 milliards de dollars au bas mot, dont au moins 3,4 milliards avant 2020; Attendu que la FCM, de même que toutes les collectivités du Canada visées par le Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées, espèrent relever ce défi en partenariat avec le gouvernement afin d'assurer des emplois, la prospérité économique et un environnement sain à tous les Canadiens;
	<u>En conséquence</u> :
	Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ; Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges joint sa voix à celle de la FCM afin de demander l'établissement d'un nouveau fonds fédéral auquel participeraient les gouvernements locaux et provinciaux à parts égales, de façon à aider les collectivités à supporter les coûts en capital de la reconstruction de leurs systèmes d'eaux usées.
Rés. #15-70 Comptes du mois	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement les dépenses du mois de mars 2015, au montant de 65 114,04 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. #15-71  
Compte du  
mois - Règl  
#14-654

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2015 du règlement #14-654 (décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie de la rue Giguère et prévoyant un emprunt de 525 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 91 328,87 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #15-72  
Acquisition -  
Afficheur de  
vitesse

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que la municipalité acquière un afficheur de vitesse (option à batteries) selon la soumission de la firme Kalitec #31060, avec l'ajout de statistique double sens et support pour afficheur de vitesse radar en aluminium Uptek noir Texturé inclus, pour un montant de 5 380 \$ plus taxes, payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur 1 an.

Rés. #15-73  
Acquisition -  
Caméra

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité acquière une caméra auprès de la firme Stelem pour le service des travaux publics pour un montant de 11 200,00 \$ plus taxes, payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur 2 ans.

Rés. #15-74  
Rejet des  
soumissions -  
Camion pour  
le service  
d'incendie

Attendu que la municipalité est allée sur invitation pour l'acquisition d'un camion pour le service incendie;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Montant (taxes en sus)
JL Desjardins Auto Collection inc.	Non	30 000,00 \$
Bilodeau Autos	Oui	32 991,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux rejettent la soumission conforme de la firme Bilodeau Autos car ils considèrent que le montant du prix de vente du camion pour le service incendie est trop élevé.

Rés. #15-75  
Contrat -  
Pavage

Attendu que la municipalité est allée sur invitation pour les réparations de pavage pour l'année 2015;

Attendu que toutes les soumissions reçues sont conformes et qu'elles se détaillent comme suit :

Entreprises	Fourniture asphalte	Réparations mineures	Réparations intermédiaires	Réparations majeures
Entreprise Godin	79,00 \$	195,00 \$	145,00 \$	119,00 \$
Pavage Rolland Fortier inc.	75,00 \$	305,00 \$	165,00 \$	162,00 \$
Interblocks Blouin		253,00 \$	212,00 \$	160,00 \$
P.E.Pageau inc.		271,00 \$	148,00 \$	127,00 \$
Pavage UCP	85,25 \$	210,00 \$	190,00 \$	180,00 \$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le contrat pour les réparations de pavage aux plus bas soumissionnaires, soient :

- Pavage Rolland Fortier inc. pour la fourniture d'asphalte pour un montant de 75,00 \$ la tonne (taxes en sus),
- Entreprise Godin pour :
  - o les réparations mineures pour un montant de 195,00 \$ la tonne (taxes en sus),
  - o les réparations intermédiaires pour un montant de 145,00 \$ la tonne (taxes en sus),
  - o les réparations majeures pour un montant de 119,00 \$ la tonne (taxes en sus).

Rés. #15-76  
Contrat -  
Transport  
camps de jour

Attendu que la municipalité est allée en soumission pour le transport des jeunes aux camps de jour pour l'année 2015;

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Entreprises	Conformité	Transport régulier (a)	Transports spéciaux (b+c)	Total
Autobus Beaupré enr	Oui	19 950,00 \$	3 992,00 \$	23 942,00 \$
Autobus des Seigneuries inc.	Oui	22 050,00 \$	8 730,00 \$	30 780,00 \$

**En conséquence :**

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat pour le transport des jeunes aux camps de jour à la firme Autobus Beaupré enr, suivant la soumission déposée. Le directeur des loisirs est autorisé à signer le contrat.

Rés. #15-77  
Contrat -  
Entretien  
plates-bandes

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat pour l'entretien des plates-bandes de la municipalité pour l'année 2015 à la firme « Les Jardins d'Olivier » pour un montant de 9 634,71 \$ (plus taxes).

Rés. #15-78  
Honoraires  
professionnels  
- Fondation  
Rues  
Principales

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent l'offre de service de Fondation Rues Principales pour la mise en valeur du cœur du village pour un montant de 11 000,00 \$ plus taxes.

Rés. #15-79  
Petit-déjeuner  
conférence  
CLD Côte-de-  
Beaupré

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que la municipalité inscrive madame Louise Thouin, conseillère, et monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier, au petit-déjeuner conférence organisé par le CLD de La Côte-de-Beaupré jeudi le 16 avril 2015 au Manoir Montmorency (La vitalité d'une destination touristique : enjeux et bonnes pratiques) pour un montant de 32.26 \$ par personne taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. #15-80  
Quote-part  
PLUMobile

Attendu que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires de service;

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré a mandaté le Centre local de développement (CLD) de la Côte-de-Beaupré comme organisme responsable du transport collectif et adapté sur son territoire;

Attendu que le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements;

Attendu que le CLD est un organisme légalement constitué;

Attendu que le Conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75 \$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC, de 4,50 \$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC, 100,00 \$ pour un laissez-passer mensuel adulte, 70,00 \$ pour un laissez-passer mensuel aîné ou étudiant;

Attendu que la quote-part de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a été établie à 18 756,00 \$ représentant 6 \$ par habitant pour l'année 2015;

Attendu que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adopté;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges accepte de payer la quote-part pour l'année 2015, soit une somme de 18 756,00 \$ à PLUMobile - Organisateur de déplacements.

Rés. #15-81  
Aide  
financière -  
Maison des  
jeunes

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde une aide financière de 1 500 \$ pour l'année 2015 dans le cadre du projet Hors Zone qui a pour objectif de rejoindre les jeunes dans leur milieu de vie en leur offrant des alternatives pour occuper leur temps de loisirs.

Rés. #15-82  
Participation  
financière  
MRC de La  
Côte-de-  
Beaupré -  
Fête de la  
Famille

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges organise sur son territoire le 11 juillet 2015 la Fête de la Famille;

### En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la municipalité demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré une participation financière de 2 500 \$ pour l'aider à organiser la Fête de la Famille qui aura lieu le 11 juillet 2015.

Rés. #15-83  
Taux de taxes  
2015

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux fixent les taux de taxe foncière pour 2015 comme suit :

- |                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| • Résiduelle        | 0,6025 \$ / 100 \$ |
| • Non résidentielle | 1,0782 \$ / 100 \$ |



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

- Industrielle 1,0782 \$ / 100 \$
- Agricole 0,6025 \$ / 100 \$
- Terrain non aménagé avec service 0,8525 \$ / 100 \$

Rés. #15-84  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 24 mars 2015, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
194, rue des Marguerites	Garage détaché	15-26
4, rue de la Friche	Bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal	15-28
97, rue de Nagano	Construction unifamiliale isolée	15-29
123, rue du Marais	Construction unifamiliale isolée	15-30
160, rue de Turin	Construction unifamiliale isolée	15-31
32, rue de la Ferréolaise	Modification des plans	15-32

Rés. #15-85  
Permis PIIA -  
56 rue des  
Granites

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée qui sera située 56, rue des Granites;

Attendu que la zone RA/A-8 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans et une liste de matériaux et couleurs ont été déposés;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs du règlement sur les PIIA;

Attendu que la résidence est peu harmonieuse dans son ensemble et que son intégration dans le secteur est peu harmonieuse;

Attendu que lors de la réunion du 24 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée qui sera située au 56, rue des Granites;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Que les conseillers municipaux refusent la demande de permis pour la construction d'un résidence unifamiliale isolée au 56, rue des Granites et recommandent aux demandeurs de rencontrer le SARP.

Rés. #15-86  
Non-respect  
des plans  
soumis au  
PIIA

Attendu les résolutions du Conseil municipal approuvant les demandes de permis :

- #14-165 : construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 95, rue des Granges;
- #13-320 : rénovation d'une résidence unifamiliale isolée située au 67, rue du Blé;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des travaux ou activités autorisées en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou un certificat, rend tel permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

Attendu que les zones concernées sont soumises à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que les modifications apportées rencontrent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 24 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis des recommandations favorables concernant les modifications apportées;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal accepte les modifications apportées aux résidences suivantes:

- 95, rue des Granges (à la condition que l'élément décoratif prévu au pignon de la façade soit ajouté et que les colonnes supportant le portique en cour latérale droite soient remplacées par des équerres). Des frais de permis devront être payés à nouveau.
- 67, rue du Blé (aucun caisson en bois entourant la cheminée exigé. Il est toutefois recommandé que la hauteur de la cheminée soit abaissée au maximum possible, dans le respect du code du bâtiment du Québec.)

Explication et  
consultation  
sur une  
dérrogation  
mineure - 75,  
rue De  
Coubertin

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre que la cheminée d'une résidence située au 75, rue De Coubertin empiète de 0,63 cm dans la marge latérale minimale alors que le règlement de zonage #88-184 prescrit une empiètement maximal de 0,60 cm.

Dix-sept (17) personnes étaient présentes.  
Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Attendu la demande de dérogation mineure visant à visant à permettre que la cheminée de la résidence située au 75, rue De Coubertin empiète de 0,63 cm dans la marge latérale minimale alors que le règlement de zonage #88-184 prescrit une empiètement maximal de 0,60 cm;

Rés. #15-87  
Dérrogation  
mineure - 75,  
rue De



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Coubertin

Attendu que le plan d'implantation avant construction indiquait une marge latérale de 2,15 m;

Attendu qu'avant la construction, la cheminée devait avoir une profondeur de 0,61 m et donc un empiètement de 0,46 m;

Attendu qu'après construction, la marge latérale est de 2 m et que la cheminée a une profondeur de 0,63 m.

Attendu que la situation occasionne un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il ne peut vendre sa résidence;

Attendu que lors de la réunion du 24 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que la cheminée de la résidence située au 75, rue De Coubertin empiète de 0,63 cm dans la marge latérale minimale alors que le règlement de zonage #88-184 prescrit une empiètement maximal de 0,60 cm.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure - 160  
rue de Turin

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence au 160, rue de Turin dont une section sera à toit plat alors que le règlement de zonage #88-184 prescrit une pente de dix-huit degrés (4/12).

Dix-sept (17) personnes étaient présentes.

Un commentaire a été adressé au Conseil municipal : Pourquoi les gens s'acharnent à avoir des toits plats car le climat n'est pas adapté ?

Rés. #15-88  
Dérogation  
mineure - 160  
rue de Turin

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence au 160, rue de Turin dont une section sera à toit plat alors que le règlement de zonage #88-184 prescrit une pente de dix-huit degrés (4/12);

Attendu que la réglementation est en cours de révision et qu'il permettra que 25% de la toiture soit à pente de moins de 4/12 ou à toit plat;

Attendu que la résidence comportera 24% de toit plat;

Attendu que lors de la réunion du 24 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;

### En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence au 160, rue de Turin dont une section sera à toit plat alors que le règlement de zonage #88-184 prescrit une pente de dix-huit degrés (4/12).

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre que le bâtiment principal existant situé au 51, rue du Hameau soit situé à une distance de 4,74 mètres de la marge avant alors que le règlement de zonage #88-184 prescrit une marge avant de 6 mètres, dans



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

mineure - 51,  
rue du  
Hameau

la cour avant secondaire.

Dix-huit (18) personnes étaient présentes.

Un commentaire a été adressé au Conseil municipal : pourquoi le permis a été émis sans plans ? a-t-il fait ça à la cachette ?

Rés. #15-89  
Dérogation  
mineure - 51,  
rue du  
Hameau

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre que le bâtiment principal existant situé au 51, rue du Hameau soit situé à une distance de 4,74 mètres de la marge avant alors que le règlement de zonage #88-184 prescrit une marge avant de 6 mètres, dans la cour avant secondaire;

Attendu qu'un permis de construction a été émis en octobre 2003 pour la construction d'un portique de 8' x 12';

Attendu que l'inspecteur n'a demandé aucun certificat de localisation, aucun plan d'implantation, ni aucun plan de construction, documents qui auraient permis de voir si les marges seraient respectées;

Attendu que la situation occasionne un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il ne peut vendre sa résidence;

Attendu que lors de la réunion du 24 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le bâtiment principal existant situé au 51, rue du Hameau soit situé à une distance de 4,74 mètres de la marge avant alors que le règlement de zonage #88-184 prescrit une marge avant de 6 mètres, dans la cour avant secondaire.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure - rue  
de Beaumont

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser la création d'un lot sans service sur les lots #387-P et 390-P ayant une largeur de 18,87 mètres alors que le règlement de lotissement #88-185 prescrit une largeur minimale de 50 mètres pour un terrain non desservi.

Dix-huit (18) personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Rés. #15-90  
Dérogation  
mineure - rue  
de Beaumont

Attendu la demande de dérogation mineure visant à autoriser la création d'un lot sans service sur les lots #387-P et 390-P ayant une largeur de 18,87 mètres alors que le règlement de lotissement #88-185 prescrit une largeur minimale de 50 mètres pour un terrain non desservi;

Attendu que la largeur d'un lot doit être calculée sur la ligne avant, soit la ligne qui sépare un lot d'une emprise de rue;

Attendu que la profondeur et la superficie du terrain sont au-delà du minimum exigé;

Attendu que la superficie du terrain est de 17 540 mètres carrés;

Attendu qu'une conduite d'égout passe sur le terrain pour lequel la dérogation mineure est demandée;

Attendu que pour être considéré comme partiellement desservi, le règlement de zonage actuel définit un tel terrain comme étant situé en bordure d'une rue où sont



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

installés l'aqueduc ou l'égout sur au moins la moitié de la largeur minimale requise;

Attendu que le projet de règlement de zonage à être adopté définit un terrain partiellement desservi comme suit: Lot ou terrain desservi par l'un ou l'autre des réseaux, soit l'aqueduc ou l'égout sanitaire;

Attendu que lorsque le projet de règlement de zonage sera en vigueur, la largeur minimale que le terrain devra respecter sera de 25 mètres de frontage;

Attendu qu'un cercle de virage au bout de la rue de Beaumont permettrait de régulariser la largeur du lot;

Attendu qu'il n'est pas souhaitable de créer un cercle de virage permanent sur la rue de Beaumont, puisque le projet de bouclage avec la rue E.-Touchette serait ainsi compromis;

Attendu que le permis de construction pour un entrepôt doit être émis sur la base du règlement actuel puisque dans le nouveau règlement de zonage, le terrain sera dans une réserve urbaine et donc les usages du groupe industriel ne seront plus permis, d'ailleurs aucune construction ne sera permise;

Attendu qu'avec la prolongation de la rue de Beaumont, il serait possible de rendre conforme la largeur du terrain;

Attendu qu'il n'est pas possible d'émettre un permis de lotissement sur le nouveau règlement et un permis de construction sur l'ancien règlement;

Attendu que le bâtiment n'aura pas besoin des services d'aqueduc et d'égout;

Attendu que lors de la réunion du 24 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour cette demande de dérogation mineure;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser la création d'un lot sans service sur les lots #387-P et 390-P ayant une largeur de 18,87 mètres alors que le règlement de lotissement #88-185 prescrit une largeur minimale de 50 mètres pour un terrain non desservi.

Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Réjean Morency, conseiller, à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. #15-91 Adoption Règl. #15-681	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et appuyé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;  Que le Conseil municipal adopte le règlement #15-681 décrétant des travaux de réfection de voirie de la rue de la Savane et prévoyant un emprunt de 380 000 \$ pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retracé au long.
Rés. #15-92 Adoption Règl. #15-682	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;  Que le Conseil municipal adopte le règlement #15-682 modifiant le règlement #89-236 pour augmenter le tarif de compensation pour le déneigement de la rue du Godendart. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

	<p>retranscrit au long.</p> <p>Rés. #15-93 Nomination membres comité d'embellisse- ment</p> <p>Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;</p> <p>Que les conseillers municipaux nomment madame Suzane Demers, coordinatrice du Comité d'embellissement et les personnes suivantes comme membres de ce comité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Madame Louise Dallaire, résidante,</li><li>• Madame Danielle Dumaine, résidante,</li><li>• Madame Karine Husson, résidante,</li><li>• Madame Caroline Ouellet, résidante,</li><li>• Madame Joëlle Rondeau, résidante</li><li>• Monsieur André Vermettre, résidant,</li><li>• Monsieur Réjean Morency, conseiller.</li></ul> <p>Rés. #15-94 Appel d'offres - Travaux de construction de la rue du Renard</p> <p>Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;</p> <p>Que la municipalité aille en appel d'offres pour les travaux construction de la rue du Renard.</p> <p>Rés. #15-95 Engagement personnel camps de jour</p> <p>Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;</p> <p>Que la municipalité engage les personnes suivantes pour les camps de jour 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Programme les Explorateurs, Édition 2015<ul style="list-style-type: none"><li>• Responsable d'équipe : Laurianne Hayes (7 ans)</li><li>• Animateurs(trices) :<ul style="list-style-type: none"><li>• Cassandra Fournier (3 ans)</li><li>• Virginie Deschamps (2 ans)</li><li>• Laurence Tremblay (2 ans)</li><li>• Meagann Tremblay-Racine (2 ans)</li><li>• Ann-Sophie Lachance-Fréchette (1 an)</li><li>• Marie-Odile Gagnon (1 an)</li><li>• Sarah Ferland (1 an)</li><li>• Alyson Murray (1 an)</li><li>• Florence Roy</li><li>• Laurent Soucy</li><li>• Laurent Lachance</li></ul></li><li>• Ressource intégration : Gabrielle Grenon (2 ans)</li><li>• Accompagnatrice : Andrée-Anne Labrecque</li></ul></li><li>• Programme Ados-Aventure, Édition 2015<ul style="list-style-type: none"><li>• Animateur responsable Ados-aventure : Raphaël Tremblay (4 ans)</li><li>• Animatrice : Sarah-Maude Simard (1 an)</li></ul></li></ul> <p>Note : ( ) = nombre d'années d'engagement au camp d'été</p> <p>Rés. #15-96 Protocole d'entente - Opération Écocentre</p> <p>Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;</p> <p>Que les conseillers municipaux autorisent madame Parise Cormier, mairesse, et monsieur Martin Leith à signer le Protocole d'entente relatif à l'opération de l'Écocentre avec monsieur Denis Bolduc.</p> <p>Rés. #15-97 Protocole</p> <p>Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;</p>
--	--



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

d'entente -  
Transport  
conteneurs  
Écocentre

Que les conseillers municipaux autorisent madame Parise Cormier, maire, et monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier, à signer le Protocole d'entente pour le transport des conteneurs de l'Écocentre avec Transport DLH inc.

Rés. #15-98  
Motion de  
félicitations

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell ;

Que la municipalité adresse une motion de félicitations à tous les participants aux compétitions ci-dessous mentionnées et plus particulièrement aux personnes suivantes:

- Coupe du monde de ski de fond, monsieur Alex Harvey (2 médailles);
- Championnats canadiens de ski de fond :
  - Monsieur Frédéric Touchette : 15 km style classique (médaille d'or);
  - Madame Cendrine Browne : 30 km style libre (médaille d'or);
  - Madame Marie Corriveau : 10km style classique (médaille d'or);
- Jeux du Québec :
  - Ski alpin : Madame Justine Lamontagne (médaille de bronze slalom géant)
  - Ski de fond :
    - Monsieur Félix-Olivier Moreau (médailles d'or en 5 km libre et en relais et médaille d'argent en 2,5 km)
    - Madame Roxane Vermette (médaille de bronze au 7,5 km libre)

Rés. #15-99  
Télévision  
d'Ici - Cocktail  
dînatoire

Il est proposé par madame Louise Thouin ;

Que la municipalité inscrive, monsieur Mark Cardwell, conseiller, au cocktail dînatoire organisé par la Télévision d'ici à l'occasion de la célébration de ses 30 ans pour un montant de 120,00 \$ par personne.

Période de  
questions

La période de questions débute à 20h44 et se termine à 20h55.

Fin de séance

Levée de la séance à 20 heures 55.

Parise Cormier, maire

Martin Leith, secrétaire-trésorier